

Assemblée générale du 19 mai 2016
Réponses aux questions écrites d'actionnaires

Quatre actionnaires ont adressé des questions à la Société.

Les deux premiers actionnaires ayant transmis des questions presque identiques, le Conseil a établi une réponse commune à leurs questions.

Première question :

L'actionnaire rappelle les pénalités récemment acquittées par le Groupe dans le cadre de l'enquête sur des transactions en dollars avec des pays sous embargo et les met en regard des résultats du groupe en 2015. Il demande pourquoi la question du retrait des paradis fiscaux n'est pas abordée dans le plan à moyen terme « Ambition 2020 ». Cet actionnaire revient en outre sur l'affaire dite des « *Panama papers* » et souhaite connaître l'exposition du Groupe à travers ses filiales suisses, luxembourgeoises et monégasques et à travers ses banques privées. Il demande également si les responsables des affaires américaines ont suivi une formation obligatoire intitulée « sanctions internationales » et s'ils ont été sanctionnés. Il demande enfin s'il faut s'attendre à de nouvelles surprises à l'international.

Deuxième question :

Cet actionnaire indique que les salariés du Crédit Agricole sont tenus de suivre une formation obligatoire intitulée « Sanctions Internationales », avec une obligation de réussite afin d'obtenir une attestation réclamée par les autorités de tutelle. Il note que, fin 2015, le Crédit Agricole acceptait de régler 694 millions d'euros aux USA pour des pratiques illicites.

Il demande si des sanctions ont été appliquées aux responsables, s'ils vont suivre cette formation et si l'on doit s'attendre à de nouvelles surprises à l'international.

Réponses du Conseil :

Concernant la Banque Privée :

Crédit Agricole SA s'est engagé depuis 2010 dans une politique de retrait des paradis fiscaux, évolution qui est, pour la Banque Privée, achevée.

La Banque Privée n'est pas présente au Panama et ne crée, ni n'administre de structures dites off-shore pour ses clients.

Le Groupe Crédit Agricole est implanté dans les pays cités par l'actionnaire, notamment la Suisse, Monaco et le Luxembourg. Il y emploie une main d'œuvre locale importante ; outre ses activités de banque privée, il y exerce, comme dans une cinquantaine de pays étrangers, des activités diversifiées de banque et d'assurance. S'il est exact que le taux d'impôt sur les sociétés de ces Etats est inférieur à celui appliqué en France, ces Etats ont tous signé des conventions fiscales avec la France, prévoyant l'échange d'informations.

Concernant la formation :

Le Groupe a toujours apporté la plus grande attention à la conception et à la mise en œuvre de programmes de formation adaptés aux besoins des collaborateurs dans toutes les entités.

Dans le respect de ses procédures internes et du droit social, le Groupe Crédit Agricole demande à ses collaborateurs de suivre un certain nombre de formations obligatoires, suivies d'un test d'acquisition des connaissances, sur des thèmes variés dont, notamment, la lutte anti-blanchiment et la prévention de la fraude. La formation relative aux « Sanctions internationales/embargos » fait partie de ce dispositif.

De manière spécifique, dans le cadre des accords signés en octobre 2015 avec certaines autorités américaines pour des manquements intervenus entre 2003 et 2008, Crédit Agricole CIB doit attester trimestriellement, pour son périmètre, que les employés particulièrement exposés au risque de sanctions ont bien suivi avec succès cette formation. Les collaborateurs concernés sont les commerciaux, les chargés de traitement d'opérations, les fonctions de contrôle concernées et le management, y compris la Direction Générale.

Concernant d'éventuelles « nouvelles surprises à l'international » :

Il est important de préciser que les faits qui ont entraîné une sanction par les autorités américaines, à l'encontre du Groupe Crédit Agricole SA, en octobre 2015, remontent aux années situées entre 2003 et 2008. Depuis lors, de nombreux travaux ont été engagés, notamment chez CA CIB, pour répondre aux exigences de Conformité résultant des différentes réglementations applicables.

Le Plan de Remédiation engagé fin 2015 par le Groupe renforcera encore substantiellement le niveau de contrôle en matière de respect des sanctions internationales.

Troisième question :

Cet actionnaire souhaite savoir quel sera le nouveau périmètre de Crédit Agricole S.A. après la réorganisation du Groupe. Dit autrement, qu'y aura-t-il dans une action Crédit Agricole S.A. ?

Réponse du Conseil :

L'opération de simplification n'a pas modifié le portefeuille d'activités de Crédit Agricole S.A., qui est ainsi composé :

- La banque de proximité en France hors Caisses régionales (c'est-à-dire LCL) et à l'International (Cariparma en Italie et les entités implantées dans d'autres pays) ;
- Le pôle Gestion de l'Épargne et Assurances (Gestion d'actifs/ Amundi, Crédit Agricole Assurances, Banque privée) ;
- Les Services financiers spécialisés, avec le crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) ainsi que le crédit-bail et l'affacturage (Crédit Agricole Leasing & Factoring) ;
- Le pôle « Grandes Clientèles », avec la banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB) et les titres et services financiers aux institutionnels (CACEIS).

La structure du produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. n'est pas non plus affectée, dans la mesure où la participation dans les Caisses régionales était consolidée par mise en équivalence.

En revanche, la structure du résultat (hors pôle « Activités hors métiers ») va évoluer. Sur la base d'un calcul pro forma 2015, les activités liées à la banque de proximité compteront pour 20% du résultat, contre 36% auparavant.

La contribution du pôle « Gestion de l'épargne et assurance » passera de 33% à 38% et celle des Services financiers spécialisés de 9% à 13 %. Enfin, le pôle Grandes Clientèles verra sa contribution passer de 22% à 29%.

Quatrième question :

A la lecture du seul avis de convocation à l'assemblée générale, cet actionnaire s'interroge sur deux aspects concernant l'opération de simplification de la structure du Groupe :

- s'agissant du volet financier, il souhaite des éclaircissements sur les principaux impacts de l'opération ;
- s'agissant de la gouvernance, il demande si l'opération a été soumise au conseil d'administration, qui a pris part à la décision, quel fut le rôle des administrateurs indépendants et comment ceux-ci ont travaillé.

Réponse du Conseil :

Le projet de simplification de la structure du Groupe annoncé le 17 février est un projet majeur pour le Crédit Agricole, pour l'ensemble des actionnaires de Crédit Agricole S.A., et qui a été accueilli favorablement par le superviseur. Il a fait l'objet d'une large communication le 17 février. Un important dossier destiné aux analystes, aux investisseurs et aux actionnaires a été publié à cette occasion et figure toujours sur le site internet de Crédit Agricole SA. Il sera transmis à cet actionnaire.

Sur les aspects gouvernance, le Conseil d'administration a examiné à plusieurs reprises ce dossier, ainsi que les comités spécialisés suivants : comité stratégique et de la RSE, comité d'audit, comité des risques. Les administrateurs issus des Caisses régionales, de même que le représentant de la SAS Rue La Boétie, n'ont pas pris part au vote autorisant la Direction générale de Crédit Agricole S.A. à signer la Lettre d'Intention concernant ce projet.

Ont donc décidé de cette opération les six administrateurs indépendants, les trois administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles. Pour leur part, les administrateurs indépendants se sont entourés de conseils, notamment un cabinet indépendant qui a établi un rapport attestant du caractère équitable de la valorisation retenue pour la transaction.

* * *